

Kwilk
Notre nom national

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

TOME SOIXANTE-DIX-HUITIÈME



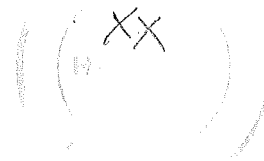
BRUXELLES

Librairie **KIESSLING** et C^{ie}

P. IMBREGHTS, SUCCESSEUR

42-44, RUE COUDENBERG, 42-44

1909



M. G. Kurth donne ensuite lecture d'un travail intitulé :

NOTRE NOM NATIONAL.

Notre nom national est avec celui des Grecs le plus ancien de l'Europe, puisqu'il est antérieur à l'ère chrétienne et que les autres datent tout au plus de l'époque des invasions barbares ou même de celle de Charlemagne. Il s'en faut toutefois, et de beaucoup, que nous l'ayons toujours porté. Dans nos annales, il n'apparaît qu'aux premières et aux dernières pages, et les vicissitudes par lesquelles il a passé sont comme l'image de nos propres destinées. Il ne sera donc pas sans intérêt de vous offrir un rapide aperçu de son histoire.

C'est dans les commentaires de Jules César que nous rencontrons pour la première fois le nom de Belge. Il désigne à cette époque, non pas un peuple déterminé, mais une fédération de peuples à lien assez lâche qui occupait la Gaule septentrionale depuis la Seine jusqu'au Rhin.

Le noyau de cette fédération était formé par un groupe de peuples établis dans le nord-ouest de la France, et dont les Bellovaques en Beauvoisis étaient le principal. Le nom de *Belgium* s'appliquait exclusivement à la région occupée par ces peuples; en d'autres termes, le *Belgium* ne com-

prenait pas un pouce du sol de la Belgique actuelle (1).

Domptés par César, les Belges furent absorbés, ainsi que leur nom, par la civilisation romaine. Ce nom n'avait plus de raison d'être, du moment que la fédération qu'il désignait n'existait plus. Il y eut encore des Nerviens, des Morins, des Ménapiens, et chacun de ces peuples forma même une *civitas* à part, mais il n'y eut plus qu'une seule nationalité assez compréhensive pour embrasser tous les peuples civilisés : ce fut la romaine. Nos ancêtres furent et voulurent être des membres de cette nationalité : ils s'appellèrent des Romains.

Et toutefois, c'est à l'Empire romain que notre patrie doit le nom de Belgique.

C'est lui qui, élargissant les confins de l'ancien *Belgium*, en a étendu le nom à tout le territoire occupé par des peuples belges : je veux parler de la création des deux provinces de Belgique première et de Belgique seconde. *Belgica* est à proprement parler un adjectif devant lequel il faut sous-entendre un mot comme *provincia* ou comme *Gallia*. On disait la Belgique pour dire la Gaule Belgique, comme on disait la Lyonnaise ou la Narbonnaise pour dire la partie de la Gaule dont Lyon ou Narbonne étaient les métropoles.

Le vocable nouveau, à radical celtique avec terminaison latine, était bien l'expression d'une société où la culture romaine était venue se greffer sur le vieux tronc de la barbarie gauloise. Il dura aussi longtemps que l'Empire lui-

(1) Voir CÉSAR, *De bello Gallico*, V, 12, 23, 25; VIII (Hirtius), 46, 49 et 54. Cfr. RAOUX, *Dissertation historique sur l'origine du nom de Belges et sur l'ancien Belgium* dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. III (1826).

même; il sombra avec l'Empire et la civilisation dans les invasions du v^e siècle.

Lorsqu'elles eussent passé, il n'y avait plus dans nos contrées ni Romains ni Belgique, il y avait un royaume de formation récente dans lequel, mêlés à nos conquérants germaniques, nous formions un seul peuple uni sous l'autorité des rois mérovingiens. Ce peuple, c'était le peuple franc; ce royaume, c'était le royaume des Francs. Notre nom national nouveau, dont j'ai esquissé l'histoire ailleurs (1), nous le portâmes rapidement, sur les pas de Clodion, puis de Clovis, dans les provinces situées au midi de notre pays, jusqu'à la Somme d'abord, puis jusqu'à la Seine, puis jusqu'à la Loire, puis enfin jusqu'aux Pyrénées. Nous partageâmes notre qualité de Francs et le nom qui la désignait avec les populations que nous soumettions successivement à nos rois, et c'est ainsi que toute l'ancienne Gaule devint le pays des Francs ou *Francia*, de même que tout homme libre de ce pays était un Franc, qu'il fût d'ailleurs d'origine barbare ou gallo-romaine.

Le traité de Verdun, qui morcelait en trois parts l'héritage de Charlemagne, créa une situation qui appelait un changement du vocabulaire ethnographique. Les royaumes issus du partage ne pouvaient pas porter tous les trois le nom de France, ni leurs habitants s'appeler uniformément les Francs : il fallait des noms distincts pour désigner des nationalités distinctes. On ne se résigna pas facilement, à vrai dire, à cette conséquence imprévue de l'acte de 843, et les peuples issus du partage retinrent la vieille appellation autant qu'ils purent. Rois des Francs est le titre que

(1) G. KURTH, *La France et les Francs dans la langue politique du moyen-âge* (*Revue des questions historiques*, t. 57 (1895), p. 337-399.

les souverains de l'Allemagne ne cessent de porter dans leurs diplômes depuis Henri l'Oiseleur jusqu'à Henri II et au delà. De même, on continua de donner le nom de France à chacun des trois nouveaux royaumes, se bornant à les distinguer par des épithètes caractéristiques. La part centrale, qui comprenait notre patrie, fut la vieille France (*Francia antiqua*); la France actuelle s'appela la France nouvelle ou encore la France latine, romaine, occidentale; quant à l'Allemagne, elle fut la France orientale. Ces noms n'étaient pas assez simples pour durer : deux sur trois devaient disparaître, ce qui permettrait au troisième de se débarrasser de ses adjectifs. Des circonstances que j'ai exposées ailleurs ont fait que le nom a été retenu par la part occidentale, que nous appelons encore aujourd'hui la France; les parts centrale et orientale reçurent des appellations à elles (1).

Quelle fut celle qui échut à notre pays ?

On imagina, comme on faisait souvent à l'époque barbare, de désigner le pays et le peuple par le nom du souverain (2). Nous fûmes nous, les *Lothringen*, c'est-à-dire, les gens de Lothaire, les *Lotharienses*, comme on disait en latin, de même que nos voisins méridionaux étaient les *Karlenses*, ou, comme disaient les Thiois, les *Kerlingen*, c'est-à-dire

(1) Le même, *o. c.*

(2) Déjà à l'époque mérovingienne, nous rencontrons une trace de cet usage dans le nom de *ducatus Dentelini* (Frédégaire éd. Krusch, IV, 20, 37, 38, 76) et au x^e siècle suivant la coutume de désigner les comtés par le nom de leurs comtes. Dans le tarif du tonlieu de Coblençe, qui est du commencement du XII^e siècle, la Flandre est appelée *regnum Balderici*. Cfr. A. WAUTERS, *Les libertés communales en Belgique*, qui n'y a rien compris et suppose (p. 261, note 1), que le texte date de l'époque où la Flandre obéissait au comte Baudouin V de Lille.

les gens de Charles (1). Cette dernière désignation, qui s'est maintenue jusqu'au XI^e siècle dans les chansons de geste, où la France s'appelle « le royaume Charlon », a fini par disparaître devant la diffusion toujours plus grande du nom de France, mais on sait que notre appellatif eut la vie plus dure. On ne se contenta pas de nous appeler les *Lothrings* aussi longtemps que dura l'éphémère royaume de Lothaire II ; on nous garda ce nom lorsque le royaume fut devenu un duché, et nous le passâmes à notre pays, qui depuis s'appela *Lotharingie*, c'est-à-dire le pays des *Lothariens*. Francisé chez nous sous la forme *Lothier*, tandis que, plus au sud, il revêtait la forme *Lorraine*, ce nom disparut de la langue populaire en même temps que s'évanouissait le duché à la fin du XI^e siècle. Toutefois, il s'est conservé dans la langue officielle et diplomatique, et, depuis le X^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e, les princes qui ont régné sur notre pays ont inscrit en tête de leurs titres celui de ducs de Lothier.

Pour la langue populaire, elle ne connut plus ni le nom géographique de notre patrie, ni le nom national de notre peuple. Quand elle avait à désigner le pays, elle se servait d'une expression vague et purement topographique. C'est ainsi que dans les chansons de geste il s'appelle le *pays d'Avalois*, ce que les chroniqueurs latins traduisaient par *partes advallenses* ou Pays-Bas, comme nous dirions aujourd'hui. Quant à nos ancêtres, ils n'avaient plus de nom collectif, répartis qu'ils étaient en divers groupements

(1) C'est la terminologie affectonnée par l'auteur du *Gesta episcoporum cameracensium* qui, écrivant au XI^e siècle sur les confins des deux royaumes, a plus souvent que d'autres l'occasion d'opposer les deux peuples et, partant, de les désigner par des noms distinctifs.

nouveaux qui avaient chacun son nom et sa dynastie. Il y avait des Flamands, des Brabançons, des Hennuyers, des Lossains, il n'y avait plus de Belges.

La réunion de toutes nos provinces sous l'autorité de la maison de Bourgogne semblait réclamer de nouveau un nom qui les désignât toutes ensemble, et l'on eût pu croire que l'on reviendrait à ce vocable si expressif de Lothier, puisqu'aussi bien il était resté dans la titulature de nos princes. Il n'en fut rien, et les ducs de Bourgogne semblent n'avoir pas éprouvé, pendant toute la durée de leur dynastie, le besoin de donner un nom unique à cet ensemble de provinces dont ils poursuivaient si énergiquement l'unification. Comme leurs possessions territoriales se composaient de deux groupes, le groupe bourguignon et le groupe belge, ils prirent l'habitude de désigner celui où ils résidaient par cette périphrase : « nos pays de par deçà », l'autre devenant, dans ce cas, leur pays « de par delà ». L'expression fut reprise par leurs sujets, et dans tous les actes publics ou privés de l'époque, rédigés dans notre patrie, les « pays de par deçà » représentent les provinces belges. Cette curieuse expression se maintint dans la langue du XVI^e siècle, pour la bonne raison que Charles-Quint, lui aussi, avait des domaines partagés en deux groupes : celui d'Espagne et celui des Pays-Bas. Nos provinces restèrent donc sous son règne le « pays de par deçà ». Seulement, comme le souverain résidait le plus souvent hors du pays, elles devenaient pour lui les « provinces de par delà ». Pour nous-mêmes, nous ne conquîmes pas de nom national, et quand on parlait de nous comme collectivité, on nous appelait piteusement, en Belgique, « ceux de par deçà », au dehors, « ceux de par delà ». Comme Pierre Schlemihl était l'homme qui n'a

pas d'ombre, nous étions le peuple qui n'a pas de nom.

La terminologie lourde et imprécise que je viens de faire connaître avait le défaut de n'être que relative et de varier selon le séjour de celui qui parlait : c'est assez dire qu'elle finit par céder la place à une appellation plus adéquate et plus fixe. Dès le règne de Charles-Quint, on voit poindre un nouvel usage : ce prince et son fils, quand ils parlent de nos provinces, disent : « nos pays d'embas et patrimoniaux » ou, plus brièvement, « nos pays d'embas ». Le nom fit fortune et, sous la forme abrégée de Pays-Bas, il passa dans la langue diplomatique aussi bien que dans la langue populaire. Depuis Charles-Quint jusqu'à Léopold II d'Autriche, ce fut notre appellation officielle. La sécession des provinces septentrionales ne nous l'enleva pas : elles furent les Provinces-Unies, les nôtres continuaient d'être les Pays-Bas.

L'appellation officielle rencontra cependant, du xvi^e au xviii^e siècle, deux rivales, dont l'une lui vint de chez nous, et dont l'autre avait une origine étrangère. Permettez-moi de vous les présenter rapidement.

La première s'appelle *Bourgogne*. Elle était, comme Lothier, la fille légitime du milieu historique. La politique la prit sous sa protection, et le chauvinisme belge, si vous me permettez ce mot, s'employa pour lui faire un sort. Ce n'est pas sous les ducs de Bourgogne qu'elle naquit : les noms ne se forment qu'à la longue, et la durée de la maison de Bourgogne fut courte. C'est l'héritier de cette maison, l'empereur Maximilien d'Autriche, qui, en 1512, divisant le royaume d'Allemagne en cercles, donna le nom de Bourgogne à celui que constituaient les dix-sept provinces des Pays-Bas. Cette initiative, son petit-fils Charles-Quint la consacra en 1548 par la transaction d'Augsbourg. En même

temps, par sa Pragmatique sanction de 1549, il déclarait que nos provinces formaient « une masse indivisible et impartageable ». C'était augmenter leur cohésion d'une part et, de l'autre les séparer de l'Empire beaucoup plus qu'il ne les y rattachait; c'était aussi, en quelque sorte, indiquer le vocable de Bourgogne à la population qui cherchait un nom pour sa patrie.

Et, en effet, à partir de 1548, ce vocable s'introduisit peu à peu dans l'usage. Le plus ancien exemple que j'ai de son emploi est dans une chronique de l'Entre-Sambre-et-Meuse écrite de 1574 à 1600, et dont l'auteur, un moine de l'abbaye de Florennes, raconte l'invasion de nos provinces par les armées de Henri II, roi de France. Cet écrivain dit régulièrement, pour les soldats de notre pays, les Bourguignons (1).

Le dernier exemple m'est fourni en 1721 par le greffier du Conseil de Brabant. A propos de la *Pragmatique Sanction* de Charles VI, qui fut communiquée cette année aux États, et dont le texte était en latin, ce fonctionnaire fit remarquer que les documents adressés par nos souverains à leurs sujets des Pays-Bas étaient toujours rédigés « en langue bourguignonne et en langue flamande » (2). Par

(1) C'est dom Martin de Remouchamps, abbé de Florennes. Voir sa chronique dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 76 (1907, p. 43, 44, 46).

(2) V. GACHARD, *Mémoire sur l'acceptation et la publication aux Pays-Bas de la Pragmatique Sanction de Charles VI* dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-4^o, t. XX (1847), pp. 8 et 21. En 1593, le célèbre P. Lamorménil, qui était du pays de La Roche, écrivant au roi d'Espagne, se disait *Rupensis Burgundus*. Voy. *Historisches Jahrbuch* 1908, p. 552

langue bourguignonne, qui le croirait? il faut entendre ici la langue française.

L'initiative de cette espèce d'annexion de la France à la Belgique n'appartient pas cependant à notre brave greffier. Lorsqu'en 1687, on créa à l'Université de Louvain une chaire de langue française, ce fut le premier titulaire du nouvel enseignement, François Platel, qui s'avisait de décerner des lettres de grande naturalisation belge à la langue de nos voisins. Sous le titre de *Manuel de la langue bourguignonne*, il publia — en latin! — une grammaire française qui eut plusieurs éditions de 1689 à 1743, et dont trois exemplaires sont à notre bibliothèque royale (1). Si, comme l'affirme Paquot, Platel écrivait aussi mal la langue de Bossuet que celle de Cicéron, il y avait quelque imprudence de la part de ce professeur, à prévenir naïvement le public que l'idiome qu'il enseignait n'était pas le français.

L'autre vocable dont j'ai à parler, et qui, lui, essaya de s'introduire dans le langage international, ce fut celui de Flandres. La Flandre étant considérée comme la province principale des Pays-Bas, il était naturel qu'on fût tenté de désigner le tout par la partie, comme on dit en rhétorique, et nous rencontrons déjà cette manière de parler

(1) Sur François Platel et sur sa *Manuductio ad linguam burgundicam*, voir PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, t. XVI, p. 139-144, et *Biographie nationale*, art. Platel. Paquot (p. 143), nous apprend qu'il parut à Louvain une brochure de 19 pages, signée C. F. C., pour protester contre l'épithète de bourguignonne donnée à la langue française par Platel, et ajoute : « On voit bien que Platel ne l'imagina que pour faire sa cour à la maison d'Autriche, entée sur celle de Bourgogne ».

dans la correspondance de Philippe II (1). Elle orne aussi le frontispice de l'ouvrage du cardinal Bentivoglio, qui porte : *Guerra di Fiandra*, et l'on sait que ce fut l'expression courante dont se servait le xvii^e siècle français pour désigner notre pays. Nos compatriotes ont souvent la faiblesse de s'indigner, comme d'une preuve d'ignorance géographique, d'une expression comme « Namur en Flandre ». Il n'y a, dans cette acception élargie du mot Flandre, qu'une métonymie parfaitement légitime, que nous faisons nous-mêmes lorsque nous qualifions de Flamands les Brabançons et les Limbourgeois (2), ou que nous désignons la Hollande et la Suisse par le nom d'une de leurs provinces. Mais que nous ayons porté tant de noms divers selon les temps et les lieux, n'est-ce pas la preuve la plus éclatante des caractères précaires de nos destinées, livrées par les lois successorales et par les hasards de la guerre aux vicissitudes les plus pénibles?

(1) Voir POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. II. Le roi à Granvelle, p. 527 : « No pienso entender ni tratar en nada hasta ser en Flandes. » — Granvelle au roi, p. 565 : « En España hay muchos incredulos de este viage y en Flandes y acá mas. » Et *passim*. — Qu'est-ce que le *Belgium* d'aujourd'hui? demande Boucher dans son *Belgium Romanum*, p. 8. Et il répond : « Ea modo Belgicæ veteris pars est quam Franci Itali alique paene omnes exteri Flandriam vocant serenissimæ domus austriacæ Burgundicæve potiore sui parte patrimonium. Dico exteri : nam nos quidem indigenæ Flandriæ vocabulum longe magis stringimus, pro solo in Belgio Flandriæ comitatu, id est vix Belgii hodierni quinta parte. »

(2) La confusion n'était pas encore faite au xvii^e siècle, à preuve le passage suivant de Boucher l. c. : « Nam neque Gelder aliquis aut Brabantus, tametsi ejusdem cum Flandro linguæ, lubentius quam Atrebas aut Hanno Eburove Gallico utentes idiomate Flandrum sese in hisce regionibus appellari pateretur. »

Enfin sonne l'heure où nous prenons possession du nom national que nous portons aujourd'hui et que, s'il plaît à Dieu, nous ne quitterons plus. C'est à la révolution brabançonne que nous le devons. Brusquement, par une décision des Etats généraux du 10 janvier 1790, le vieux nom celtique porté dix-huit siècles auparavant par nos braves ancêtres émerge des ténèbres de l'histoire : nous devenons les *États belgiques unis*. *Etats belgiques* et non *Belgique* tout court, car, on le sait, les auteurs de notre révolution sont passionnément attachés à l'autonomie provinciale et ils ont inscrit dans le pacte fédéral une disposition disant que « chaque province retient sa législation, sa liberté et son indépendance, avec tous les pouvoirs, juridictions et droits qui ne sont pas communs à la confédération et délégués au Congrès ». (1)

Comment s'est-on avisé de cette nouvelle appellation ? Faut-il y voir une inspiration de génie, ou bien un de ces caprices pédantesques qui ont dicté aux auteurs de la Révolution française tant d'appellatifs saugrenus ?

Ni l'un ni l'autre.

Le génie était le moindre défaut des pères de la révolution brabançonne, et le nom qu'ils venaient d'arborer n'était plus, depuis longtemps, confiné dans le langage des seuls érudits. Pour savoir comment il s'imposa en quelque sorte au choix de nos ancêtres lorsqu'ils eurent à baptiser leur éphémère création politique, il faut remonter de nouveau le cours des âges.

Si les noms géographiques employés dans l'Empire romain avait disparu de l'usage dès les invasions barbares,

(1) Voir le texte de l'Acte d'Union dans GACHARD, *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790*, p. 113.

on les retrouvait dans les écrits des auteurs de l'époque impériale, et les moines qui copiaient ces auteurs étaient ainsi relativement familiarisés avec la terminologie du monde ancien. Et plus d'un d'entre eux, quand il avait à écrire lui-même, cédait à la tentation de faire montre de son savoir en employant cette terminologie, de préférence à celle qui était usitée de son temps. C'est ainsi qu'ils disaient volontiers *Belgica* pour désigner les régions qui avaient fait partie de cette province romaine, et quelques-uns poussaient la coquetterie érudite jusqu'au point de dire si c'était la Belgique première ou la Belgique seconde (1). Ainsi s'entretint, du moins dans le monde des érudits, une certaine connaissance de notre nom primitif.

Mais ce n'est pas tout. Il vint un moment où les chroniqueurs ne se contentèrent pas de faire état des noms de *Belge* et de *Belgique*. Ils voulurent encore nous en apprendre l'origine, et ils les firent remonter à un roi *Belgius*, fondateur de la ville de *Belgis*. Quelle était cette ville ? C'est Trèves, dit au XII^e siècle l'auteur du *Gesta Trevirorum* (2). —

(1) Ainsi GRÉGOIRE DE TOURS, *Miracula Sancti Juliani*, c. 32 : « Apud Belgicæ secundæ provinciam, id est suburbano Remensis urbis ». — BEDA, *Historia ecclesiastica* I, 4 : « Britannia habet a meridie Galliam Belgicam ». — PAUL DIACRE, *Historia Langobardorum* I, 5 : « Ego autem in Gallia Belgica in loco qui Totonis villa (*Thionville*) dicitur constitutus », etc. — PRUDENCE DE TROYES, *Annales*, a. 837 : « dedit filio sue Karolo maximam Belgarum partem. » Et ainsi de suite.

(2) *Gesta Trevirorum*, c. 7, dans *Mon. Germ. Hist.*, t. VII, p. 134. « Gallia comata postea dicta est Gallia Belgica a Belgio Trebirorum duce, a cujus nomine Trebis dicitur Belgis, qui alio nomine dicitur Olevia ». Belgis serait donc le nom du ruisseau d'Olevig qui coule à Trèves; cfr. l. c. p. 145. « Cum quo etiam Belgio portio maxima Gallorum in Greciam

Non, disent d'autres, c'est Beauvais, comme l'indique son nom latin *Belvacum*. — Vous n'y êtes pas, riposte au xiv^e siècle notre ingénieux Jacques de Guyse, *Belgis*, c'est Bavay; là dessus il n'y a aucune contestation possible (1). Et, en effet, les fables de Jacques de Guyse eurent un tel succès que Bavay ne voulut plus avoir d'autre nom, et qu'un de ses bourgeois, Jean Lemaire, n'est connu dans l'histoire littéraire que sous le nom de *Jean Lemaire de Belges*.

Il était d'ailleurs dans l'esprit de la Renaissance de n'appeler les pays et les peuples que des noms qu'ils avaient portés dans l'antiquité. Seulement nos humanistes, au lieu de retourner à l'appellation *Belgica*, seul nom que notre pays eût porté, reprirent le vocable *Belgium*, recourant ainsi à une forme qui n'avait jamais désigné que des régions étrangères à notre pays. Et pourquoi cette prédilection pour l'archaïsme. Hélas! *Belgium* était classique, puisqu'on le rencontre dans César, *Belgica* ne l'était pas puisqu'on ne le trouve qu'à partir de l'époque impériale. Et, nous le savons pour l'avoir appris du temps que nous faisons nos humanités, toute expression latine qui ne date pas du siècle de Cicéron et de César doit être bannie de la bouche et de la plume d'un bon latiniste. L'inexactitude

transivit ». Suit le récit des exploits de ce Belgus. (Il y a eu en effet un chef gaulois du nom de Belgus qui en 282 envahit la Macédoine à la tête des Gaulois; voir JUSTIN, 24, 5 et 6, et 25, 2; *Pausanias*, X, 19, 4, 7; *Troque Pompée prol.*, 24, 7). Cfr. HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon*, I, p. 291 dans *Mg. H.* t. VIII : « Belgica autem Gallia pars est Galliae dicta a civitate quæ Belgis dicitur, quæ est Treveris. »

(1) Jacques de Guyse dans *Mon. Germ. Hist., Scriptores*, t. XXX, p. 87-88. Il accorde d'ailleurs que Trèves a porté le nom de Belgis, mais il soutient que son fondateur Belgus venait de Belgis = Bavay.

plutôt que l'incorrection, telle semble avoir été la devise des érudits d'alors (1).

Il serait fastidieux d'énumérer ici tous les auteurs qui ont repris le nom de *Belges* et de *Belgique* pour l'appliquer à nos ancêtres et à notre peuple. La liste en commence dès le xv^e siècle (2) et elle se prolonge dans le xvi^e et le xvii^e. Elle établit de la manière la plus identique que, dans le monde des latineurs, nous avons reconquis l'appellation qui, à l'origine de notre histoire, nous désignait comme groupe ethnique, et c'est tout ce qu'elle a à nous apprendre (3).

Il ne se pouvait pas que du monde latin, qui représen-

(1) Ils savaient parfaitement que leur Belgium n'est pas le Belgium de César, témoin BUCHERIUS, *Belgium Romanum*, p. 7 : « Belgium Cæsari non idem esse ac Belgicam pervidemus. » Et p. 8 : « Antequam ad historiam seriem venio, locus admonet ut quid Belgium hodie sit exponam. Neque enim nos vocem hanc eadem ac Cæsar Hirtiusve animi notione concipimus, neque cum Belgica strictim generatimve confundimus. » Et il continue, disant que par *Belgium* il entend les Pays-Bas Espagnols de son temps (c'est-à-dire sans les Provinces-Unies).

(2) Le plus ancien écrivain du xv^e siècle qui qualifie nos ancêtres ses contemporains de Belges et qui emploie le nom de Belgique au sens moderne du mot, c'est le poète italien Ange de Viterbe ou Angelo dei Corabini, qui a accompagné le légat Onofrio dans sa mission à Liège en 1468 et qui, quelques années après, a raconté dans un poème en six livres la destruction de Liège (Voir MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. V. Il comprend d'ailleurs dans la Belgique le pays de Liège :

« Urbs Leodina fuit Leodis de nomine regis
Maxima Belgarum » (o. c., col. 1381).

Du même siècle est la compilation connue sous le nom de *Magnum Chronicon Belgicum*, dont l'auteur écrivait encore en 1498.

(3) On en peut juger par cette liste de quelques ouvrages datant du xvi^e et du xvii^e siècle : DIVÆUS, *De Galliae belgicae antiquitatibus*, 1564; *Historia belgica, hoc est rerum memorabilium quae in Belgio... evenerunt brevis designatio*, Francfort-sur-le-Mein apud Sigismundum Feiera-

tait la science, l'usage ne finit par s'introduire dans le monde profane et par pénétrer dans la langue populaire. Mais, tandis qu'en anglais on rencontre déjà avant la fin du XVI^e siècle la forme *Belgia*, qu'emploie également Shakespeare (1), il nous faut attendre jusque vers le milieu du XVIII^e siècle pour voir le nom usité sous la forme française par nos ancêtres. Jusque là, on semble être resté unanimement fidèle à l'appellation de Pays-Bas. C'est aux environs de 1750 que l'on commence à employer, concurremment avec ce terme, ceux de Belgique pour le pays et de Belges pour ses habitants. Le plus ancien ouvrage

benium; HARAEUS, *De initiis tumultuum belgicorum*, 1587; ORTELIUS, *Itinerarium per nonnullas Galliae Belgicae partes*, 1588; PONTUS HEUTERUS, *Rerum belgicarum libri XV*, 1598; MIRAEUS, *Elogia illustrium Belgii scriptorum*, 1662; GROTIUS, *Annales et historia rebus Belgii* 1609; HARAEUS, *Annales ducum Brabantiae totiusque Belgii*, 1623; MOLANUS, *Natales sanctorum Belgii*, 1616; SWEERTIUS, *Rerum belgicarum Annales*, 1620; VALERIUS ANDREAS, *Bibliotheca belgica*, 1623; ERYCIUS PUTEANUS, *Historiae belgicae liber unus*, 1636; BUCHERIUS, *Belgium romanum*, 1656.

(1) « Our kindest friends in Belgia have we eft, »

dit la reine Isabelle dans l'*Edward the Second*, de MARLOWE (-1-1593).

« What counsel, sirs ? Edward from Belgia

With hasty Germans and blunt Hollanders

Hath passed in safety through the narrow seas. »

SHAKESPEARE, *King Henry VI*, III^e partie, 4, 8.

Je dois la connaissance de ces particularités à l'obligeance de M. P. de Reul. Corrigeant les épreuves de ces pages au moment où elles me parviennent, je n'ai plus le temps de rechercher la raison de la différence entre la forme *Belgia* et la forme *Belgium*, (celle-ci se rencontre en anglais dès 1629 et prévaut chez les Anglais d'aujourd'hui); j'incline toutefois à croire que *Belgia* est d'origine poétique et n'a jamais franchi les limites du monde livresque.

imprimé où je rencontre ces noms est celui de l'avocat Dumées, intitulé: *Annales Belgiques ou des Pays-Bas*, qui parut à Douai en 1761. On y lit, dans la préface, des explications qu'il est intéressant de recueillir :

« La Belgique, qui, pendant trois cents ans, a été le théâtre de tant de guerres sanglantes, ne répond qu'imparfaitement à la Gaule Belgique telle que les Romains la fixèrent dans la division générale des Gaules... On donne aujourd'hui le nom de Belgique à une partie de l'ancienne Belgique et à la seconde Germanique ou Basse-Allemagne. Elle comprend les dix-sept provinces des Pays-Bas. » Il est d'ailleurs à remarquer que, dans tout le cours de son livre, l'auteur, comme s'il était gêné de son néologisme, ne se sert plus du mot de Belgique et dit régulièrement les Pays-Bas.

Dumées n'est cependant pas, je pense, le premier qui ait fait usage de notre nom moderne. Avant lui, Brenart, dans un ouvrage manuscrit composé vers 1750 et intitulé: *Mémoire historique et juridique sur l'état de l'Église Belgique* (1), parlait déjà couramment de la Belgique et des Belges, et l'emploi qu'il faisait de ces termes atteste qu'ils étaient répandus.

Ils l'étaient même tellement que l'Académie de Bruxelles, qui venait d'être fondée par Marie-Thérèse, se décida, non sans hésitation, à les employer elle aussi. Les fluctuations de son vocabulaire sont intéressantes à étudier sous ce rapport. En 1769 et en 1770, dans le libellé des questions de concours, elle disait encore: « les dix-sept provinces des Pays-Bas » et, en 1771: les « Pays-Bas » tout court. Dès 1772,

(1) Le manuscrit se trouve à la Bibliothèque royale de Belgique, où il porte le n° 21470.

au contraire, elle formulait la question suivante : *Quels étaient l'habillement, le langage, l'état de l'agriculture, du commerce, des lettres et des arts chez les peuples de la Belgique avant le VII^e siècle?* Cela ne l'empêcha pas de continuer à se servir du terme de Pays-Bas lorsqu'il s'agissait de l'ensemble des provinces qui reconnaissaient l'autorité de Marie-Thérèse. Quant à ses membres, ils faisaient de plus en plus usage du terme ancien : de Limbourg, en 1772, l'entretenait de « l'histoire naturelle d'une partie des pays belgiques » ; Nélis, en 1776, de « différents points de l'histoire belge » ; Gérard, en 1779, « de la manière de publier les historiens qui peuvent illustrer l'histoire belge » (1). Un autre de ses membres, J.-B. Lesbroussart, publiait, en 1783, son mémoire sur « l'éducation belge ».

Le mouvement d'opinion qui vint aboutir à la révolution brabançonne contribua singulièrement à la vogue des nouveaux noms.

Bien que parfaitement inoffensifs par eux-mêmes, ils prenaient, dans la bouche de nos ancêtres, je ne sais quelle saveur révolutionnaire, à peu près comme, à la même époque, le mot de *patriotes* chez nos voisins méridionaux. Que de fois, dans le *Recueil des représentations* envoyées à Joseph II, on lui parle des vœux du *peuple belge*, on lui rappelle le souvenir des libertés inscrites dans les *Fastes*

(1) Je renvoie pour ces renseignements aux *Tables générales des Mémoires de l'Académie Royale*, Bruxelles, 1898, et à l'ouvrage intitulé : *Académie Royale de Belgique, centième anniversaire de fondation 1772-1872*, t. I, *passim*. Il me suffira de rappeler, pour éviter un malentendu, que ce corps savant existait depuis 1769 sous le nom de *Société littéraire de Bruxelles*, qui fut chargé en 1772 en celui d'Académie.

belgiques! J'y lis même, à un certain endroit, cette parole qui, à première vue, pourrait paraître postérieure à 1830 : *Bruxelles, cette capitale de la Belgique* (1). Les évêques, dans leurs mandements, parlent de *l'Église belge*; les historiens, comme Desroches, de *l'Histoire belge* et de la *Littérature belge*; il paraît des recueils de chansons patriotiques dédiées aux *Belges*: il se publie un journal intitulé : *l'Ami des Belges*. Van der Noot et Vandermeersch deviennent, pour leurs enthousiastes partisans, l'un le *Franklin belge* et l'autre le *Washington belge*.

Les hommes de 1790 n'inventaient donc rien et n'archaïsaient pas lorsque, se conformant à un usage devenu de plus en plus populaire, ils introduisaient l'adjectif belge dans le titre qu'ils donnèrent à la république des *États belgiques unis*.

Cette république, on le sait, n'eut qu'une courte durée, mais le nom de Belgique lui survécut et demeura comme l'expression éloquente de nos aspirations incompressibles. Versés dans la République française d'abord, dans le royaume des Pays-Bas ensuite, nous ne cessâmes de nous sentir et de nous proclamer Belges, et de nommer notre patrie la Belgique. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, en 1805, c'est-à-dire en plein régime impérial, il paraît, à Bruxelles, un ouvrage intitulé fièrement *Histoire de Belgique*. Ce livre, dont l'auteur est Dewez, est aujourd'hui bien vieilli et, si on le rapproche de *l'Histoire de Belgique* de M. Pirenne, on pourra mesurer le chemin que notre historiographie nationale a fait depuis un siècle. Néanmoins, ce n'est pas

(1) De FELLER, *Recueil des représentations, protestations et réclamations de tous ordres de citoyens dans les Pays-Bas catholiques, etc.* Second recueil, t. II, p. 364.

sans un certain plaisir patriotique que je contemple la page jaunie qui sert de frontispice au livre du bon Dewez. J'y vois s'affirmer, peut-être à l'insu de l'auteur, l'existence d'un peuple qui garde, jusque sous le joug de l'étranger, la fière conscience de son indestructible nationalité, et je salue dans sa première apparition ce nom qui va venir, un quart de siècle plus tard, se placer de lui-même au front de notre nationalité ressuscitée.

Il était désormais tellement associé à nos destinées, ce nom, que lorsqu'éclata notre révolution de 1830, il en ressentit le contre-coup. La chose, je crois, a passé inaperçue de tout le monde. Depuis le XVIII^e siècle, vous avez pu le constater, le mot *Belge* n'était employé que comme substantif, et l'adjectif était *belgique*. Encore sous le gouvernement hollandais on disait : le *lion belgeque*, le *drapeau belgeque*, le *peuple belgeque*, l'*armée belgeque*, et ainsi de suite. A partir de 1830 cet usage disparaît totalement. *Belgique* ne sera plus employé que comme substantif et désignera exclusivement le pays ; *Belge*, au contraire, servira simultanément de substantif et d'adjectif, et l'on dira la *Constitution belge*, le *Moniteur belge*, les *députés belges*, et ainsi de suite. Cette révolution dans une goutte d'eau, si je puis ainsi parler, fournira aux historiens de l'avenir un criterium sûr pour dater un livre ou un discours. Si, par exemple, parmi les nombreuses publications que notre grand archiviste Gachard a consacrées à notre histoire nationale, nous en rencontrerons une intitulée : *Analectes belgiques*, nous pouvons, avec une certitude presque absolue, conclure qu'elle est antérieure à la révolution de 1830. Et en effet, elle a vu le jour en l'année même de la révolution et quelques mois avant celle-ci. La répudiation de l'adjectif *belgique* par les pères de notre Constitution est

aussi nette que si elle avait fait l'objet d'un décret (1). Aussi lorsqu'en 1846, Defacqz et Britz publieront leurs *Mémoires sur l'Ancien droit belgeque*, il y aura, dans cette unique exception à une règle constante, je ne sais quel relent bien prononcé d'archaïsme.

Je suis arrivé au bout de ces considérations peut-être un peu longues. Parlant devant un auditoire étranger, je pourrais être tenté de demander pardon d'avoir traité si amplement un sujet si exigü. Je me persuade toutefois qu'un auditoire belge m'accordera volontiers un bill d'indemnité. Si les particuliers attachent de l'importance à leur nom de famille et veillent avec un soin jaloux à en faire respecter l'orthographe, n'avons-nous pas le droit, Belges, de témoigner la même sollicitude pour le nom de notre famille nationale, ce nom qui est entré dans l'histoire sous les auspices de Jules César, et que, sous ceux de Léopold II, nous avons porté au cœur du continent africain comme un mot d'ordre civilisateur ?

(1) A la vérité, comme le fait remarquer le journal bruxellois, *La Gazette*, que veut bien me communiquer M. Paul Errera, l'article 125 de notre Constitution nous donne pour armes « le lion belgeque » mais ce n'est là qu'une expression consacrée du langage héraldique, qui est comme on sait, très spécial et d'un archaïsme invétéré. L'article même dont il s'agit établit bien la différence entre le langage de la Constitution et le vocabulaire du blason; qu'on en juge :

« 125. La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour les armes du royaume le *lion belgeque* avec la légende : L'union fait la force. »

(CXXII)

M. le Ministre des Sciences et des Arts prononce les paroles suivantes :

Avant de lever la séance, il m'est agréable d'informer l'assemblée que, désirant consacrer par un souvenir durable cette journée jubilaire, le Roi a décidé qu'une médaille serait frappée en l'honneur des vaillants pionniers de notre histoire nationale. Sa Majesté, qui a si merveilleusement agrandi les horizons du pays et ouvert à l'activité nationale et aux annales de la Patrie un domaine d'une incomparable richesse, a non seulement voulu marquer par Sa présence au milieu de nous la haute estime en laquelle Elle tient ces travailleurs de la pensée, mais Elle a agréé de leur remettre elle-même, en ce jour, comme témoignage de Sa haute bienveillance, la médaille commémorative du soixante-quinzième anniversaire de la fondation, au sein de la Belgique indépendante et prospère sous une dynastie nationale, de la Commission royale d'histoire.

Les membres de la Commission sont introduits dans la loge royale où S. M. le Roi leur remet un exemplaire de la médaille gravée par M. Jourdain et frappée par MM. Fonson et Cie.

La séance est levée à 4 heures.

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE